## **ANNEXE 3**

# Collectivité de Corse Modifications du Règlement Temps de Travail

#### Chefs de service et Chefs de mission

Le Règlement du Temps de Travail décline les délibérations de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 et du 27 juin 2019 et fixe en matière de temps de travail les règles applicables au sein de la Collectivité de Corse. Il est modifié comme suit.

#### I - Modification du règlement du temps de travail

#### Est ajouté un article :

❖ 3.2.4bis Régime d'horaires variables applicable aux Chefs de service et Chefs de mission

Le régime d'horaires variables applicable aux personnels de la Collectivité de Corse exerçant les fonctions de chefs de service et chefs de mission - à l'exception des Chefs de service qui seraient soumis à un temps de travail dédié au regard de leur spécificité et ayant ainsi fait l'objet d'une délibération – s'inscrit dans les limites réglementaires et est adapté du régime général d'horaires variables et du régime d'horaires variables des Directeurs :

- Le régime repose sur 3 durées hebdomadaires de travail : 37 heures et 30 minutes, 39 heures, 40 heures.
  - L'agent bénéficiaire de ce régime d'horaires variables choisit librement parmi ces 3 durées hebdomadaires de travail. Son choix est annuel. Il est prolongé par tacite reconduction sauf à faire connaître une demande de changement au plus tard le 31 octobre de l'année n pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1.
- La plage variable le matin débute à 7H00
- La plage variable l'après-midi se termine à 20H00
- La durée minimum de la pause méridienne est fixée à 30 minutes
- La journée de travail ne peut être inférieure à 5 heures
- Le nombre de jours RTT varie avec la durée hebdomadaire choisie et s'établit, pour un agent à temps complet à :

	Journée de solidarité déduite
37H30	14 jours
39H00	22 jours
40H00	27 jours

Pour un agent à temps partiel, le nombre de jours RTT fait l'objet d'une proratisation (ainsi un agent à 80 % bénéficie de 80 % des jours RTT d'un agent à temps plein pour la même durée hebdomadaire de référence). Le détail du calcul des jours RTT d'un agent à temps partiel est précisé à l'annexe 1.

 Le badgeage effectué par l'agent peut faire apparaître une situation soit créditrice, soit débitrice.

Le crédit d'heures maximum est plafonné à 12 heures en fin de mois ; le débit d'heures maximum est fixé à 6 heures en fin de mois.

Situation de débit d'heures : en fin de mois les heures de débit au-delà de 6 heures feront l'objet d'une retenue pour service non fait dès lors que l'équivalent d'une demi-journée de travail est atteint, en fonction de la durée hebdomadaire choisie.

Dans une situation de crédit d'heures, l'agent peut :

- conserver tout ou partie du crédit dans la limite de 12 heures le mois suivant ; utilisation en crédit/débit dans la plage variable quotidienne
- et/ou alimenter par heure entière un crédit d'heures dédié utilisable exclusivement pendant les mois de juillet et août; ce crédit d'heures dédié aux mois de juillet et août est plafonné à 35 heures
- et/ou compenser, sur constat du supérieur hiérarchique, tout ou partie du crédit dans la limite de 8h par mois dans les mêmes conditions que les heures supplémentaires :

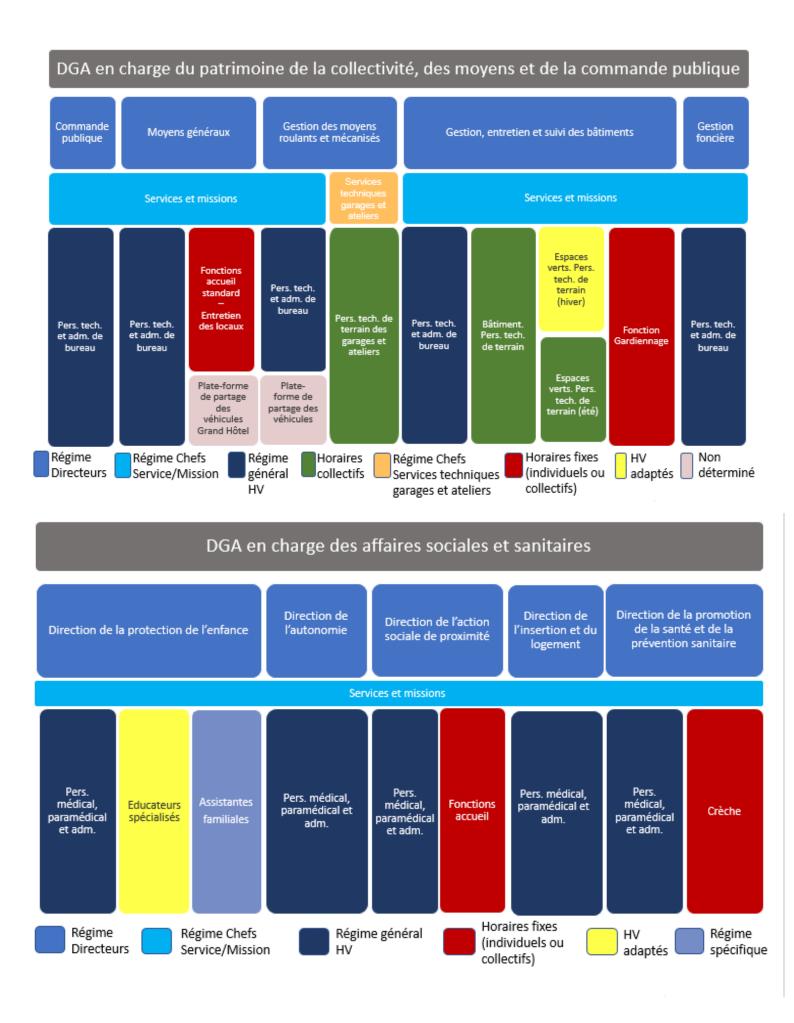
- Par principe, en repos compensateur d'une demi-journée à une journée maximum par mois qui pourra
  - o soit être utilisé sous forme de congé
  - o soit alimenter son CET
- Les éventuelles quatre autres heures pouvant être compensées dans les mêmes termes, sur justification écrite du supérieur hiérarchique
  - Par exception, être indemnisé

Le détail des dispositions relatives à la gestion du compteur d'heures est donné dans le guide opérationnel.

 Pour un agent à temps complet, ce régime s'applique du lundi matin au vendredi après-midi.

#### II - Modification de l'annexe 2 au règlement du temps de travail

❖ Afin d'intégrer les dispositions du <u>3.2.4bis Régime d'horaires variables applicable aux Chefs de service et Chefs de mission</u>, l'Annexe 2 au règlement du temps de travail est modifiée comme suit :



#### DGA en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments Direction de la Directions des construction et Direction des transports et de la Directions Exploitation investissements de la mobilité routière routiers réhabilitation des bâtiments Services et missions Agents du technique de service Pers. Pers. Agent de Contrôleurs des technique et agents technique Pers. technique et Pers. technique et des port ouvrages adm. de adm. de bureau et adm. de adm. de bureau d'art transports bureau bureau de la voirie et des réseaux Régime Régime Régime Chefs Non Horaires général Directeurs déterminé Service/Mission collectifs Н٧ DGA en charge des affaires DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la financières, européennes et des transformation relations internationales Direction Direction Direction des des de la affaires Direction Délégation Direction Direction Direction de Direction de opérateurs transforeuropéennes et de la la program-mation financière du des la qualité mation et de contrôle méditerral'encadreaffaires stratégie et des comptes l'évaluation néennes, des relations ment juridiques interne l'aménades l'innovation supérieur politiques gement internationales publiques numérique et des programmes contractualisés Services et missions Services et missions Pers. adm. de Pers. adm. de Pers. adm. Pers. adm. Pers. adm. de bureau. bureau. de bureau. de bureau. bureau. bureau. bureau. bureau. bureau. Régime général Régime Régime Chefs Directeurs Service/Mission

#### DGA en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue corse Direction de Direction de Direction de la Direction de la Direction des l'éducation, de l'orientation tout au formation tout au langue corse infrastructures l'enseignement et long de la vie long de la vie d'enseignement de la recherche Services et missions Pers. adm. de bureau. Régime général Régime Chefs Régime Directeurs Service/Mission DGA en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse Direction de la jeunesse et Direction de la culture Direction du patrimoine du sport Services et missions onctions accueil, Fonctions surveillance, d'accueil, de surveillance, musées et Pers. CAP d'animation adm. de sites Cinéma-Animateurs dans les Pers. adm. de Pers. adm. de archéologibureau thèque bibliothèques bureau. sportifs et agents du FRAC bureau. de Corse ques médiathèques Horaires fixes Régime Régime Chefs Régime HV Horaires (individuels ou Directeurs Service/Mission collectifs général adaptés collectifs) HV

### DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires

Direction de l'attractivité, Direction des Direction des Direction des milieux dynamiques Direction des Direction de la forêt et de la espaces et milieux aquatiques et sécurité solidarités prévention des incendies territoriales, sites de pleine naturels sanitaire territoriales nature de la politique de l'habitat et du logement Services et missions Pers. technique Pers. techni et adm. de Agents Pers. Pers. Pers. terrain (FORSAP, bureau techniqu techniq que et (LAV, interv opération-nelles, technique Pers. technique et A Casa di service adm. e et ue et adm. de bureau. et adm. de Roccapina pépinièr adm. de adm. de de bureau bureau e bureau bureau Tanchiccia) Secrétariat Labo analyses Pumonte Horaires fixes Régime Régime Chefs Régime Horaires (individuels ou déterminé Directeurs Service/Mission général collectifs collectifs) H۷ DGA en charge des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines Direction Direction Direction Direction Direction de Direction de la de la des de la de la la qualité de communication Direction du digital et des formation gestion interne parcours gestion des vie au travail systèmes d'information professtatutaire ATTEE sionnels Services et missions Pers. adm. de bureau. bureau. bureau. bureau. bureau. bureau. bureau.

Régime Chefs

Service/Mission

Régime général

Régime

Directeurs

Secrétariat Secrétariat Secrétariat général de la Chambre des Secrétariat général du général de l'Assemblée de général du CESEC Conseil exécutif territoires Corse Direction séance, Direction Direction Direction de la commissi de la assistance sûreté, de la communica ons et juridique technique sécurité et du instances tion protocole partenair et admin Services Pers. adm. de bureau. Pers. adm. de bureau. Pers. adm. de bureau. Chefs de service et agents du Secrétariat général Pers. adm. de bureau. Pers. adm. de bureau. Régime Régime général Régime Chefs Régime Chefs de service HV Service/Mission Directeurs et agents SG AC